



PERMISSION DE VOIRIE

PLACE DU PASQUIER

Le Maire de la commune de Choisey,

- VU** la demande en date du 26 Juin 2026 par laquelle l'entreprise LFX domiciliée rue des érables à Bans et mandatée par Madame CHARTET pour réaliser les travaux de réfection de toiture au 16 Place du Pasquier
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1
- VU** l'état des lieux,
- VU** la déclaration préalable n° 03915024D0030,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper et à exécuter les travaux énoncés dans la déclaration préalable: MISE EN PLACE D'UN CAMION GRUE, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : L'installation visée à l'article 1 sera réalisée sur une partie de la Place du Pasquier en journée.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire a la charge des la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. IL sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et ses dépendances.

Article 5 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les quatre mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devra alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : La Maire et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Choisey, le 29/06/2026
Pour le Maire Le Maire
L'Adjoint délégué Hélène THEVENIN